

EXEMPLES DE PRISE EN CHARGE PAR LE REGIME DE PREVOYANCE

EXEMPLE 1

Salarié non cadre de moins de 1 an de présence dans le GOLF.

Arrêt de travail pour maladie de 30 jours dans les 4 premiers mois de son contrat.

- **Avant le 01/01/2022**

Aucune indemnisation due par l'entreprise car il ne remplit pas les conditions d'ancienneté pour le maintien de son salaire.

Il touchera les indemnités journalières de la SS (MSA) à compter du 4ème jour à hauteur de 50% de son salaire brut limité à 1.8 fois le smic. **La prévoyance n'intervient pas.**

L'entreprise et le salarié paieront les cotisations décès au premier jour dans l'entreprise et pas de cotisations sur la garantie arrêt de travail.

- **Après le 01/01/2022**

Aucune indemnisation due par l'entreprise car il ne remplit pas les conditions d'ancienneté pour le maintien de son salaire.

Il touchera les indemnités journalières de la SS (MSA) à compter du 4ème jour à hauteur de 50% de son salaire brut limité à 1.8 fois le smic. **La prévoyance interviendra à l'issue du délai de franchise de 30 jours d'arrêt continu**

L'entreprise et le salarié paieront la totalité des cotisations au premier jour et les prestations seront garanties au 1^{er} jour à l'issue des délais prévus contractuellement

EXEMPLE 2

Salarié non cadre de moins de 1 an de présence dans le GOLF.

Arrêt de travail pour maladie de 30 jours dans le 6^{ème} mois de son contrat.

- **Avant le 01/01/2022**

Aucune indemnisation due par l'entreprise car il ne remplit pas les conditions d'ancienneté pour le maintien de son salaire.

Il touchera les indemnités journalières de la SS (MSA) à compter du 4ème jour à hauteur de 50% de son salaire brut limité à 1.8 fois le smic. **La prévoyance n'intervient pas.**

L'entreprise et le salarié paieront les cotisations décès au premier jour dans l'entreprise et les cotisations incapacité – invalidité à l'issue du 4ème mois de présence pour n'avoir droit aux prestations qu'à compter du 12^{ème} mois.

- **Après le 01/01/2022**

Aucune indemnisation due par l'entreprise car il ne remplit pas les conditions d'ancienneté pour le maintien de son salaire.

Il touchera les indemnités journalières de la SS (MSA) à compter du 4ème jour à hauteur de 50% de son salaire brut limité à 1.8 fois le smic. **La prévoyance interviendra à l'issue du délai de franchise de 30 jours d'arrêt continu**

L'entreprise et le salarié paieront la totalité des cotisations au premier jour et les prestations seront garanties au 1^{er} jour à l'issue des délais prévus contractuellement

EXEMPLE 3

Salarié non cadre de plus de 1 an de présence dans le GOLF.
Arrêt de travail pour maladie de 30 jours au-delà.

L'indemnisation est sans changement par rapport à ce jour. La prévoyance interviendra après le dernier jour d'absence ayant donné lieu à un complément de rémunération par l'employeur

La totalité des cotisations reste due pour ce salarié sur le décès et l'arrêt de travail.